

Aux membres adhérent.e.s de la MJC-d'EVREUX

Evreux, le 19 juillet 2025

Madame, Monsieur

Chère adhérente, cher adhérent,

Le Conseil d'administration du 14 Mars a pris la décision de convoquer une assemblée générale extraordinaire (AGE) en vue de vous proposer de modifier plusieurs articles de nos statuts. Cette modification remplit un double objectif :

1/ Actualiser nos statuts qui, jusqu'à aujourd'hui, étaient issus de notre relation avec la Fédération Française des MJC (FFMJC). Cette dernière a été dissoute et les liens statutaires nous reliant à elle disparaissent. Une nouvelle organisation nationale des MJC s'est mise en place avec la création d'une nouvelle fédération appelée « MJC de France ». Au niveau régional une nouvelle fédération voit également le jour sous le nom de « MJC de Normandie ». Les nouvelles dispositions de nos statuts entendent garder le lien avec ces deux instances pour œuvrer collectivement à l'éducation populaire.

2/ Introduire notre Adhésion à l'Économie Sociale et Solidaire et utilité sociale

Au regard de ces deux objectifs, le bureau du conseil d'administration a travaillé un texte modificatif. Ce texte a ensuite été proposé au conseil d'administration du 30 juin 2025 qui a donné son accord pour le présenter en assemblée générale extraordinaire.

Le document qui vous est proposé est donc le résultat d'un processus de réécriture de nos statuts pour les actualiser compte tenu de ces évolutions constatées. Il vous présente à la fois les statuts actuels et ceux modifiés pour validation en assemblée générale extraordinaire.

Je vous invite donc à consulter et lire attentivement ce document pour vous permettre de vous exprimer sur son contenu lors de cette assemblée, et participer au vote de ces modifications.

Parallèlement, et joint à ce courrier, vous trouverez également la lettre de convocation à cette assemblée générale extraordinaire qui se déroulera en visioconférence. Le Bureau de l'association reste à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires si besoin.

Si vous ne pouvez participer physiquement à cette assemblée, vous pouvez vous faire représenter par un(e) adhérent(e) de votre choix en lui remettant le pouvoir joint à la convocation. Je vous rappelle qu'un adhérent peut disposer en outre de deux pouvoirs au plus. Les adhérent(e)s participant à l'Assemblée Générale Extraordinaire devront impérativement se munir de leur carte d'adhérent.

Par ailleurs, j'attire votre attention que l'article 21 de nos statuts actuels précisent que « les

MJC Evreux – 1 Avenue Aristide Briand, 27000 EVREUX

Siret 780 808 325 00010 – Association n°W273002235

Tél 09.72.60.16.00 – contact@mjc-bel-ebat.fr – www.evreux.fr

statuts ne peuvent être modifiés que :

- Sur proposition de la Fédération Régionale ou du conseil d'administration
- - ou du quart au moins des membres qui composent l'assemblée .

Le texte des modifications doit être communiqué aux membres de l'AG et au siège de la Fédération Régionale au moins un mois avant la réunion de l'AG.

*L'assemblée ne délibère valablement que si la moitié plus un des membres qui la composent sont présents ou représentés. **Si l'assemblée générale n'atteint pas ce quorum, une deuxième assemblée générale est convoquée au moins 15 jours à l'avance et elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2 tiers des membres présents ou représentés et qu'après approbation de la Fédération régionale »***

En vous remerciant par avance de votre participation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, chère adhérente, cher adhérent, l'expression de mes meilleures salutations associatives.

Pierre PAGES, Président de la MJC d'Evreux

